

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

BEAUTOT

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 4 5
A B C D

VERSION POUR APPROBATION -
MARS 2026



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- ▬ Limite communale
- ▭ Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz1 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 15m
- AUz1 : zone à urbaniser à dominante d'activités économiques et commerciales (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Uz1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ▭ Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
- ▭ Emplacement réservé
- ▭ Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- ▭ Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- ▭ Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

